

# **CONVENTION D'ENLEVEMENT ET DE VALORISATION. TRAITEMENT DES COPRODUITS ANIMAUX**

Entre :

**Les ETS BUCHEZ**

**Traitement des co-produits animaux**

**281, Route de Merville**

**59940 ESTAIRES.**

Tel : 03.28.44.01.01

Fax : 03.28.44.01.10

Et :

**PORKETTO BY JB VIANDE**

**47 ALLEE DU PORTUGAL**

**BP 50041**

**62118 MONCHY LE PREUX**

**Tél : 03 74 04 00 40**

**Email : [sarah.rolez@porketto.com](mailto:sarah.rolez@porketto.com)**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**ART 1 :** Les ETS BUCHEZ, assureront à jour convenu entre les parties la collecte des co-produits animaux.

**ART 2 :** Les co-produits devront être de première fraîcheur, conservés et stockés dans des contenants adéquats lavés et désinfectés après chaque usage, et d'un volume minimal de 240 litres. Les co-produits collectés par la Société BUCHEZ sont exclusivement des co produits de catégorie 3 répondant aux exigences du règlement CE n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous produits animaux non destinés à la consommation humaine.

**Ces co- produits animaux de catégorie 3 collectés ne devront en aucun cas contenir :**

- **des matières de catégorie 1 ou 2, telles que définies dans le règlement CE N° 1069/2009.**
- **ficelle, papier, polyéthylène et autres produits interdits par la réglementation.**

**ART 3 :** Les contenants nécessaires au stockage différencié des co-produits pourront être fournis par les ETS BUCHEZ, contre paiement moyennant la somme de 56 euros HT (Selon tarif en vigueur), ou tout autre fournisseur. **Ils devront être compatibles avec les exigences techniques des équipements de collecte. Leur nettoyage, leur désinfection et leur entretien seront assurés par l'entreprise bénéficiaire de la prestation.**

Le producteur appose une étiquette sur le contenant qui indique la catégorie des co-produits contenus, c'est-à-dire « matières de catégorie 3 » suivie de la mention « impropre à la consommation humaine ».

**Tout dommage causé par le non respect des prescriptions précitées engage la seule responsabilité du producteur.**

**ART 4 :** *Pour l'application de la présente convention, chaque partie s'engage pour ce qui la concerne à respecter les réglementations en vigueur, notamment en matière d'hygiène et d'environnement.*

**ART 5 :** Lors d'un chargement le responsable d'une pollution constatée par la présence de produits indésirables susceptibles d'entraîner l'obligation de destruction de tout ou partie des co-produits collectés dans une tournée de ramassage supportera à part entière les frais correspondants qui lui seront facturés par les ETS BUCHEZ.

A./Z.

**ART 6 :** Les ETS BUCHEZ auront la maîtrise de l'ensemble des opérations de collecte et de transport dans le cadre de son organisation programmée et se chargeront de l'ensemble des opérations de traitement et de transformation.

**ART 7 :** Les Ets BUCHEZ remettront à chaque passage, un DAC (document d'accompagnement commercial) assurant la traçabilité des co-produits, sur lequel figurera :

- la nature des co produits
- le poids réel, ou estimatif en cas de l'absence de moyen de pesée, des matières enlevées.

**ART 8 :** Non concerné

**ART 9 :** Les conditions tarifaires pourront être revues en fonction des fluctuations du marché des protéines et corps gras animaux, des évolutions et des coûts de l'énergie et des nouvelles contraintes non connues à ce jour

*ART 10 : L'inobservation de l'une des clauses ci-dessus prévues, constatée par simple lettre recommandée, entraînera à charge de son auteur la résiliation de plein droit de la présente convention, avec, pour conséquence, la suspension immédiate des enlèvements.*

**ART 11 : La présente convention prendra effet à compter du : 01 JANVIER 2021**

**Veillez nous retourner le contrat signé et revêtu du cachet commercial**

**Elle annule et remplace de fait toute éventuelle convention antérieure.**

**ART 12 :** La présente convention, d'une durée d'un an renouvelable tacitement, pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois.

**ART 13 :** Tout différend ou litige né de la présente convention sera du ressort exclusif du Tribunal de Commerce de HAZEBROUCK.

**ART 14 :** Toute modification de la présente convention ne pourra être entérinée qu'après consultation des différents signataires.

**Estaires, le 01 janvier 2021**

**ETS BUCHEZ**

SARL au capital de 300 000 euros  
Route de Merville  
59940 ESTAIRES.  
Tél : 03 28 44 01 01  
Fax : 03 28 44 01 10  
SIRET 447 150 194 00010 APE : 154 A

**Guy BUCHEZ.  
Gérant.**

Fait à Monchy-lez-Preux

Le 26.03.2021

Signature 

**CACHET COMMERCIAL**



Z.I. Artisanale 17 allée du Portugal  
F62110 MONCHY-LEZ-PRÉUX

Tel. +33 (0)3 74 040 050 Fax +33 (0)3 74 040 050

porketto est un membre de... au capital de 1 000 000 €  
Siège social : 230, avenue de la... SIRET : 522 000 000 000 000

## SERVICE COMMERCIAL AMONT

Votre contact : Alexandre Poussier

Tél. : 06 66 90 45 02

Fax : 03 23 05 98 94

PORKETTO  
942, Allée de la Belgique

62128 WANCOURT

Vénérolles, le 26/03/2021

**Objet : Attestation de prise en charge de sous produits animaux de catégorie 2 selon règlement 1069/2009**

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande.

La collecte des sous-produits animaux de catégorie 2 de votre société sera effectuée par le site de Vénérolles (agrément FR 02-779-001) à partir d'octobre 2021.

Les sous-produits sont traités thermiquement (méthode 4 selon règlement 1069/2009) à l'usine Vénérolles.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments dévoués.

Alexandre Poussier  
Responsable Commercial



**Usines et centres de collecte :**

Viriat (01)  
Vénérolles (02)  
Le Passage d'Agen (47)  
St-Langis-lès-Mortagne (61)

**Centres de collecte et de transfert :** Etampes-sur-Marne (02) - Gap (05) - Cruas (07) - Montmoret (10)

Villefranche de Rouergue (12) - Clécy (14) - Saint-Pierre-de-Cernières (27) - Saint Gaudens (31)  
Béziers (34) - Javené (35) - Fontanil (38) - Haut Mauco (40) - Binas (41) - Saint-Jean-Bonnefonds (42)  
Anglars (46) - Charny-sur-Meuse (55) - Morley (55) - Metz (57) - Bapaume (62) - Champlitte (70)  
Sillé-le-Guillaume (72) - Saint-Aubin-le-Cauf (76) - Graulhet (81) - Auxerre (89) - Milly-la-Forêt (91)